



CONTRAT D'ADOPTION

L'association **Ker Kaz'h** représentée par

Confie le chat :

Nom : Sexe : Mâle Femelle Né(e) le :

Non Loof d'apparence : Robe

Signe(s) particulier(s) :

Origine du chat :

Identification : Electronique Tatouage

Stérilisation effectuée le :/...../..... à effectuer avant le/...../..... (*)

Date de la dernière vermifugation :/...../..... Date du test FIV-FELV(-):...../...../.....

Date de la dernière vaccination :/...../..... Rappel à effectuer le :/...../.....

() Les frais d'adoption prennent en charge la stérilisation. Si l'animal est trop jeune pour que cet acte soit effectué, un bon de stérilisation vous sera remis. Vous vous engagez donc à faire stériliser l'animal avant la date indiquée par l'un des vétérinaires partenaires de l'association.*

Aux conditions suivantes :

Vivra : en appartement en maison sera en contact avec des chiens : oui non

Sera la nuit à l'intérieur : oui non sera en contact avec des chats : oui non

Disposez-vous d'un terrain? oui non sera en contact avec des enfants : oui non

Où sera l'animal pendant les vacances ?

A : (NB : un seul propriétaire possible)

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal : commune :

Téléphone : portable :

Email :

Photocopie pièce d'identité : oui non Photocopie justificatif de domicile : oui non

Participation financière : espèces chèque Nom du titulaire du chèque

Les frais d'adoption sont de 120 euros minimum. Toute somme versée à l'association lui reste acquise

Je souhaite adhérer à l'association (15 euros par an) et je remplis le bulletin d'adhésion ci-joint.

En adhérant, vous soutenez notre démarche de protection et vous nous aidez à sauver toujours plus de chats dans le besoin.

Liste des documents remis à l'adoptant :

contrat d'adoption clauses du contrat fiche médicale certificat vétérinaire

carnet de santé bon de stérilisation* document d'information

Fait à : le

Signature de l'adoptant

(précédée de la mention « lu et approuvé »)





CLAUSES DU CONTRAT D'ADOPTION

L'adoptant s'engage :

1. A bien traiter l'animal, lui donner nourriture, soins et habitat convenables (l'animal sera obligatoirement rentré pendant les périodes hivernales).
2. A communiquer à l'Association Ker Kaz'h tout changement d'adresse.
3. A aviser l'association Ker Kaz'h si l'animal s'échappe ou meurt ou si l'adoptant est obligé de céder son animal.
4. A ne pas faire reproduire l'animal et à le faire stériliser dans les meilleurs délais si l'animal est trop jeune à l'adoption, en respectant la date limite indiquée sur le contrat.
5. A ne pas faire sortir l'animal à l'extérieur avant 1 mois s'il s'agit d'un chat et en aucun cas à faire sortir un chaton avant ses 6 mois ou sa stérilisation.
6. En cas de maladie, faire soigner l'animal sans délai. Tous nos chats ont eu au moins une visite chez le vétérinaire au cours de leur passage chez nous. Nous sommes aux petits soins pour eux et attentifs à leur moindre souci de santé. Dans l'intérêt de l'animal et de l'association, nous veillons à vous remettre un chat en bonne santé. A dater de l'adoption, les frais occasionnés par des soins effectués chez un vétérinaire ne seront en aucun cas pris en charge par l'Association Ker Kaz'h. Nous vous rappelons que la vaccination est une protection pour l'animal, nous vous engageons vivement à faire vacciner vos animaux.
7. A ramener l'animal à l'association Ker Kaz'h en cas d'inadaptation au nouvel environnement (1 mois minimum s'avérera nécessaire à l'animal pour s'adapter à sa nouvelle famille ainsi qu'à son nouvel habitat).
8. A partir du jour de l'adoption et de la signature du contrat, à être civilement responsable de l'animal adopté.
9. En cas de mauvais traitement ou de non observation des conditions énumérées ci-dessus, l'association Ker Kaz'h sera en droit de récupérer l'animal et entamera les démarches qu'elle jugera nécessaires auprès des instances légales.
10. A ne pas abandonner l'animal. On rappelle que l'abandon est un acte répréhensible et puni par la loi. (peine encourue : 2 ans de prison et 30 000 € d'amende, article 521-1 du Code Pénal).
11. A reconnaître qu'il a été conseillé sur l'éducation et le comportement de l'animal.
12. A accepter la visite d'un représentant de l'association qui souhaite vérifier les conditions de vie de l'animal ou s'assurer de son bien-être sur présentation de sa carte.
13. A donner des nouvelles régulièrement à l'association Ker Kaz'h 1 fois par an si possible, plus si vous le souhaitez. Vous pouvez notamment vous inscrire sur le forum de Ker Kaz'h <http://kerkazh.forums-actifs.net/> afin de nous transmettre facilement des nouvelles et des photos de notre petit protégé.
14. En respectant ces clauses, à respecter le travail de l'équipe de l'association Ker Kaz'h, qui fonctionne uniquement grâce au bénévolat de tous ses membres.
15. A prendre connaissance des documents relatifs aux caractéristiques et besoins biologiques du chat remis avec le présent contrat.

L'adoptant prend note que le changement de propriétaire sera effectué par l'association dans un délai de 15 jours suivant l'encaissement du dernier chèque d'adoption.

Fait à :

Le

Signature de l'adoptant
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant
de l'Association Ker Kaz'h
(précédée de la mention « lu et approuvé »)





FICHE MEDICALE

Nom du chat :

DATE	INTERVENTION	TRAITEMENT

Fait à :
Le

Signature de l'adoptant
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature du représentant
de l'Association Ker Kaz'h
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

